



Assemblée générale

Distr. générale
13 mars 2026

Anglais et français seulement

Conseil des droits de l'homme

Soixante et unième session

23 février–2 avril 2026

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Exposé écrit présenté conjointement par International Catholic Child Bureau, Defence for Children International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial*

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[26 janvier 2026]

* Le présent document est publié tel qu'il a été reçu, dans la langue originale seulement.



Remobiliser les États et les autres acteurs impliqués dans une justice réparatrice en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo et au Togo

1. Dans le cadre de son projet « Enfance sans Barreaux 3 » (2023-2026), le BICE et ses organisations partenaires de mise en œuvre ((Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire (DDE-CI), Bureau National Catholique de l'Enfance en République démocratique du Congo (BNCE-RDC) et Bureau National Catholique de l'Enfance au Togo (BNCE-Togo)), ont organisé du 8 au 12 décembre 2025 à Lomé, Togo, une conférence régionale sur la justice réparatrice et une réinsertion durable des enfants en conflit avec la loi. La conférence a été sanctionnée par la « Déclaration de Lomé ».

I. La « Déclaration de Lomé »

2. Cosignée par des experts membres du Comité des droits de l'enfant, des personnalités de renom et des organisations de la société civile, elle a pour objectif de remobiliser les États et redonner une nouvelle dynamique à la mise en œuvre des obligations conventionnelles pertinentes des États au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs ainsi que les instruments juridiquement non contraignants relatifs à la justice réparatrice. La Déclaration vise également à rappeler les Objectifs de Développement Durable, notamment l'Objectif 16 et sa Cible 16.3 qui appelle à « Promouvoir l'état de droit et à donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité ». Par ailleurs, la Déclaration appelle également les États à redoubler d'effort pour la mise en œuvre des recommandations pertinentes de l'Examen périodique universel, des organes de traités et des détenteurs de mandat des procédures spéciales ainsi que celles formulées par l'Étude mondiale sur la privation de liberté des enfants (A/74/136) dont le 5ème anniversaire a été célébré en 2025.

II. Contenu de la « Déclaration de Lomé »

3. Après le rappel des principes tels que l'intérêt supérieur de l'enfant comme mesure primordiale, la privation de liberté comme mesure de dernier recours pour une période aussi brève que possible avec un réexamen périodique et la prohibition de la torture et de peines ou traitements cruels, inhumains, humiliants ou dégradants, la Déclaration appelle les États à prendre un nouvel élan sur les sujets suivants :

A. Renforcement des mesures alternatives à la privation de liberté et des dispositifs de mise en œuvre et de suivi

4. Les États s'engagent à nouveau à développer la sensibilisation et à renforcer les capacités des acteurs de la justice pour enfants sur l'application des mesures alternatives à la privation de liberté et des mesures socio-éducatives ainsi que leur exécution et leur suivi, dès leur formation initiale et tout au long de leur carrière. En outre, ils misent sur le renforcement dans la loi et dans la pratique, y compris avec les textes d'application, sur le recours aux mesures alternatives à la privation de liberté et à leur suivi socio-éducatif. Ils s'engagent à inciter les juges des enfants à y avoir davantage recours. Enfin, les États font de la consolidation des dispositifs opérationnels en leur attribuant les moyens humains, techniques et financiers nécessaires, un objectif à atteindre afin d'assurer l'application effective et le suivi des mesures alternatives, notamment le mécanisme du travail d'intérêt général.

B. Réinsertion durable

5. Sur ce volet, la remobilisation des 3 États s'articule autour de 4 axes :

a. Engager le processus de réinsertion dès le premier contact de l'enfant avec la justice à travers des programmes socio-éducatifs de resocialisation et poursuivre cette dynamique auprès de l'enfant et de sa famille après la libération en développant des services pratiques de soutien et de proximité, en établissement d'accueil comme en milieu ouvert.

b. Faciliter l'accès à la scolarisation, à l'apprentissage et à la formation professionnelle aux enfants auteurs d'infractions relaxés ou libérés comme mesure de réinsertion durable ainsi qu'aux enfants à risque dans une logique préventive.

c. Adapter les mesures judiciaires à l'âge et aux nécessités de chaque enfant et assurer la continuité de l'accompagnement au-delà de la majorité, lorsque celui-ci a débuté pendant la minorité.

d. Prendre en compte les besoins sexo-spécifiques des enfants et veiller leur accès égal à toutes les opportunités de formation, de rééducation et de réinsertion durable nécessaires.

C. Renforcement des partenariats

6. Ce renforcement vise les médias traditionnels et en ligne à s'engager et à respecter, dans leur grille de programmes et émissions, les principes de la justice réparatrice et à servir de canaux de diffusion pour les bonnes pratiques. Il s'adresse également à l'amplification de la collaboration des États avec la société civile, les centres de formation professionnelle publics et privés, les services sociaux, les programmes de filets sociaux en appui à la résilience familiale ainsi qu'avec les initiatives de protection de remplacement en vue de consolider les garanties de réinsertion durable des enfants en conflit avec la loi et d'assurer leur suivi.

D. Collecte et analyse des données

7. Pour la collecte de données statistiques, la Déclaration appelle la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo et le Togo à compiler et analyser les données quantitatives et qualitatives désagrégées relatives au traitement policier, judiciaire, pénitentiaire et social des enfants, y compris les mesures alternatives à la privation de liberté et celles de réinsertion. Cela est indispensable pour renseigner les politiques publiques. Enfin, les 3 États s'engagent à identifier des pratiques prometteuses et adapter les politiques et ressources à partir de l'évaluation de leurs impacts.

III. Signature et promesse

8. Les autorités de la Côte d'Ivoire, de la République démocratique du Congo et du Togo ont apposé leur signature sur la Déclaration de Lomé, réaffirmant ainsi leur volonté politique à renforcer les efforts en vue d'une justice réparatrice effective qui privilégie les mesures alternatives à la privation de liberté et la réinsertion durable des enfants en conflit avec la loi. Cette promesse devrait se traduire dans les faits par le renforcement des services et des mécanismes existants, une meilleure coordination, une synergie renforcée entre acteurs, des budgets dédiés au système de justice pour enfants et l'amélioration des outils de collecte et d'analyse de données statistiques sur la justice juvénile.

IV. Disponibilité du BICE, de ses partenaires et du Panel des ONG sur la privation de liberté des enfants à accompagner ce nouvel élan

9. Le BICE et ses partenaires restent des « chiens de garde » des engagements conventionnels et programmatiques en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo et au Togo en matière de justice pour enfants. Ils sont résolument engagés à accompagner les initiatives étatiques.

10. Par ailleurs, le Panel des ONG sur la privation de liberté des enfants dont le BICE fait partie, a développé une Feuille de route sur les enfants privés de liberté 2025-2030 qui œuvre à la mise en œuvre des recommandations de l'Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté de 2019. Cette Feuille de route appelle, notamment à promouvoir des alternatives à la privation de liberté et à assurer des garanties juridiques, un contrôle indépendant et l'accès à la justice. Le Panel des ONG reste engagé pour soutenir les efforts des États et à fournir l'assistance technique nécessaire tout en continuant de monitorer les progrès et les défis.

Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire (DDE-CI), Bureau National Catholique de l'Enfance en République démocratique du Congo (BNCE-RDC) et Bureau National Catholique de l'Enfance au Togo (BNCE-Togo), une/des ONG sans statut consultatif partage(nt) également les opinions exprimées dans cet exposé.

Voir aussi la précédente Feuille de route 2023-2024.